



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE


Le règlement n° 123 établissant un projet pilote pour autoriser la présence de camions-restaurants en zone commerciale a été adopté le 8 mars 2021 lors de la séance régulière du Conseil.

Le règlement vise à établir les conditions et modalités d'un projet pilote d'un an pour l'année 2021 relativement à la présence de camions-restaurants dans les zones dont l'affectation principale est commerciale.

Le règlement n° 123 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site web (<http://steclotildehorton.ca>).

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 9^e jour du mois de mars-2021.

Le secrétaire-trésorier,



Matthieu Levasseur